

# CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur André-claude SOUPEAUX demeurant à Chambray les Tours (37170) la madeleine

Né le 20 septembre 1958 PARIS 17<sup>ème</sup>

Divorcé non remarié

Ci après dénommé le »cédant »

D'une part ,

Agissant en qualité d'associé de la sarl ACS LOCATION société à responsabilité limitée au capital de 300 000 f dont le siège est à Chambray les tours La madeleine , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 350.138.350.00011

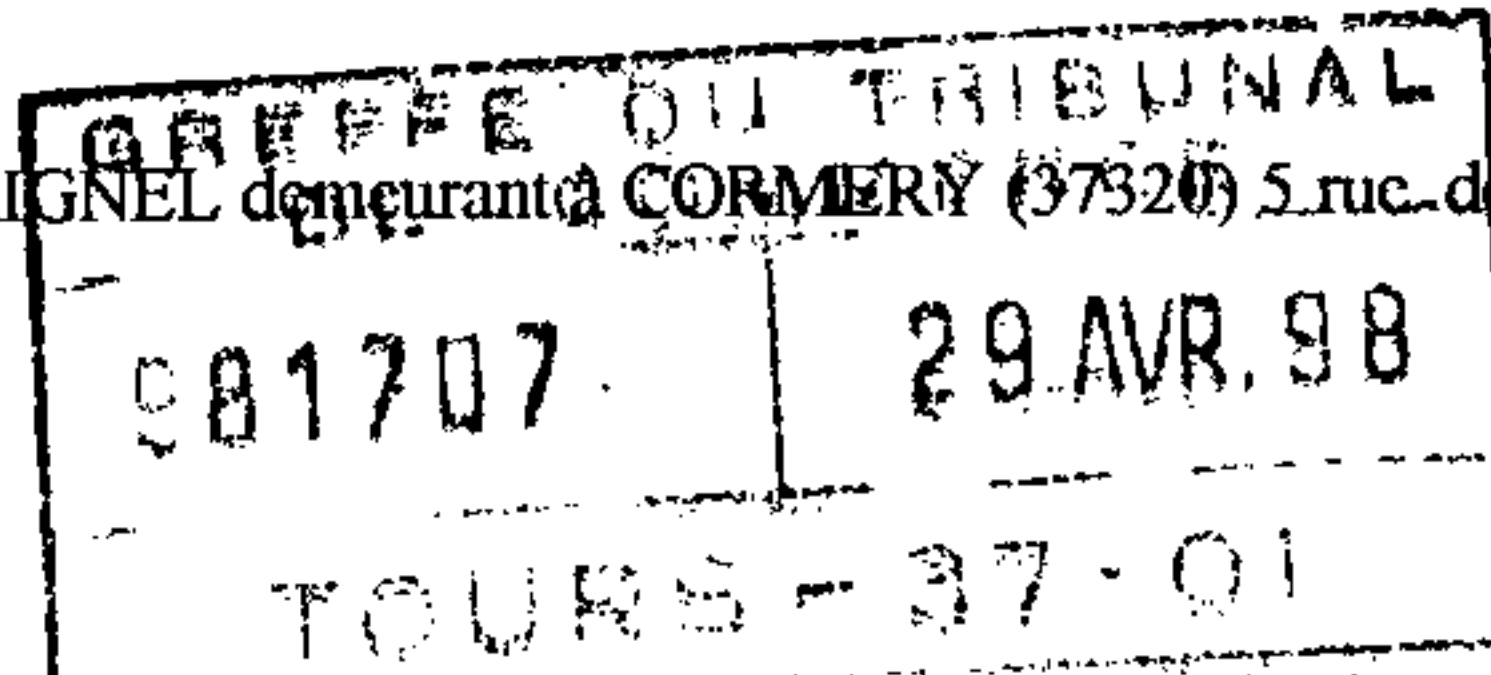
ET

Madame Mireille Gilberte SOUPEAUX née LAIGNEL demeurant à CORMERY (37320) 5 rue de Montrésor

Née le 09 août 1931 PARIS 19<sup>ème</sup>

Divorcée non remariée

Ci-après dénommée le »cessionnaire «



D'autre part ,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée ACS LOCATION au capital de 300 000 F divisé en 3000 parts de 100 francs chacune , entièrement libérées , dont le siège est fixé à Chambray les Tours La madeleine immatriculée RCS de TOURS sous le numéro 350.138.350.00011

La SARL ACS LOCATION a pour objet :

Location de tous véhicules et matériels . Achat vente de véhicules neufs et d'occasion , tourisme et utilitaire .

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ; pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous similaires ou connexes.

Le cédant possède cinq cent cinq PARTS SOCIALES ( 505 ) parts sociales de 100 F chacune numérotées de 1 à 505 Inclus .

Ceci exposé , ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 CESSION

Monsieur André-Claude SOUPEAUX cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame SOUPEAUX Mireille qui accepte cinq cent quatre PARTS SOCIALES ( 504 ) DE 100 FRANCS Chacune lui appartenant dans la Société , numérotées de 2 à 505 Inclus /

Madame SOUPEAUX Mireille devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribuées aux dites au titre des résultats de l'exercice en cours.

## ARTICLE 2 PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire global et définitif de un franc (1f) que le cessionnaire a payé au cédant , qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance .

DONT QUITTANCE

## ARTICLE 3 DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

Qu'il est né aux lieu et date sus-indiqués

Qu'il est divorcé non remarié

Qu'il est nationalité française

Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes

Qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner , que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits. Si elles ne l'étaient pas , il s'engage à procéder à leur libération dans le délai d'un mois .

**FACE ANNULÉE**  
Article 905 - C.G.I.  
Arrêté du 20.03.1958

Le cessionnaire déclare :

Qu'il est née au lieu et date sus-indiqués

Qu'il est divorcé non remarié

Qu'il est de nationalité française

Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.

#### ARTICLE 4 AGREMENT DE LA CESSION

La cession intervenant entre associés, celle-ci est libre

#### ARTICLE 5 MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement l'article 6 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la société

#### ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à trois cent mille francs (300 000 F)

Il est divisé en 3000 parts sociales de cent francs chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 3000 inclus et attribuées à savoir :

Monsieur André-claude SOUPEAUX

UNE PART numérotée 1 représentant un capital de cent francs ci 1 part 100 F

Madame Mireille SOUPEAUX

DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS

Numérotée de 2 à 2999 représentant un capital de 2999 parts 299900 F

TOTAL DES PARTS

3000 PARTS

Représentant le montant du capital social soit

300000 F

#### ARTICLE 7 DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SARL ACS LOCATION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

#### ARTICLE 8 FORMALITES DE PUBLICITE POUVOIRS ;

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### ARTICLE 9 FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à TOURS

EN SIX EXEMPLAIRES

LE 6 AVRIL 1998

BON POUR VENTE

Bon pour achat -  
SOUPEAUX Mireille

M. Soupeaux

PAR DUPLICATION  
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA PRECETTE  
DE TOURS LE 23 AVR. 1998  
49... Bord... 228...  
- D'S DE TIMBRE Deux cent vingt huit francs  
- D'S D'ENREG. Cent francs

Signature / Le Receveur Principal  
J.-M. BRAUD

ET DE CRIVILLÉE  
N° 115 200 000  
Arrêté du 20.03.1921